



## COMMISSION REGIONALE STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-Verbal n°19 du Mardi 04 Février 2020

**Présents:** ANTOINI MOHAMED, YOUSOUFOU SOULAIMANA, DALFANE ASSOUMANE

**Absents:** MADI ISSMAILA AHAMED, BOINLADA MAANDI

Rencontres avec litiges.

### RENCONTRE AVEC LITIGE

#### I° Rencontre de Coupe de Mayotte

##### Affaire: Diables Noirs c/ FC Mtsapéré du 12/01/2020 ( Finale )

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation formulée par le club Diables Noirs de Combani par courriel le dimanche 12/01/2020 pour la dire recevable en la forme. ( art 147 RGx et art 187.1 RGx)

**Motif:** « Je soussigné capitaine de Diables Noirs de Combani porte réclamation sur CHAQUIR IBRAHIM licence n°2546841600 éducateur de FC Mtsapéré et MAHAMAD KARIM licence n°2546842913 dirigeant de FC Mtsapéré tous deux suspendus par le PV n°36 du vendredi 22 novembre 2019. A l'issue de la rencontre remportée par le FC Mtsapéré les deux protagonistes cités ci-avant ont pénétré sur l'aire de jeu après le déroulement de la rencontre officielle alors qu'ils sont suspendus.»

Jugeant en premier ressort,  
Vu la feuille d'arbitrage et les mentions qui y sont portées,  
Vu le PV n°36 de la CRD du 22/11/2019,  
Vu les pièces versées au dossier par Diables Noirs de Combani,

Considérant les dispositions de l'article 147 RGx,

Considérant aussi les dispositions de l'article 187.1 RGx,

Considérant de plus les dispositions de l'article 150 RGx,

Considérant cependant les dispositions de l'article 226.4 RGx,

Par ces motifs décide,

- ⇒ Réclamation fondée mais dit résultat acquis sur le terrain maintenu.
- ⇒ De mettre à la charge du club FC Mtsapéré le droit de réclamation de 30€ en lieu et place de Diables Noirs. ( Art 187.1 RGx 2019 )

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Sportive dans un délai de cinq jours à compter du lendemain de la date de 1<sup>ère</sup> publication ou notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 78 du RI 2019.*

Président

YOUSOUFOU SOULAIMANA

Secrétaire

ANTOINI MOHAMED